Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h02
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_28-DE

06b

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 janvier 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. HEREDIA à M. LIRUSSI ; Mme LEDOUX à Mme LEFEVRE C. ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à Mme LETRILLARD ; M. EL BAIED à M. RENAUX ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; M. WATIER à M. LIEVIN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LACAILLE ; M. LECAREUX à M. VALLERAND ; Mme GOSSET à M. DELFORGE ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.
Absent excusé : M. CHAFI
Secrétaire de séance : Mme LETRILLARD

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 21
Absents ayant donné mandat de procuration..... 11
Absent..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h02
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_28-DE

Délibération 2022-28

06 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

b)Activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat porte sur le budget communal et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la ville afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'une délibération. Le rapport adressé au conseil municipal est également mis en ligne sur le site de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles

En 2002, dans le cadre de la reprise technique des concessions du cimetière communal, la ville a prévu la réfection, l'entretien et la commercialisation de caveaux.
Cette activité annexe au service extérieur des pompes funèbres n'est pas une mission de service public prévue à l'article L.2223-19 du code général des collectivités territoriales.
Cependant, la ville peut, le cas échéant, réaliser ces prestations considérées comme des activités d'intérêt public connexes à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres.

Ces opérations sont retracées dans un budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.
Pour 2022, il y a lieu de prévoir les opérations suivantes :
- Affectation du résultat de l'exercice antérieur d'un montant de 3 500,00 € (compte 1068),
- Report du déficit d'investissement de 216 020,46 € (compte 001),
- Inscription d'une recette pour vente de caveaux de 212 520,46 € (compte 70311)
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :
212 520,46€ (comptes 023 & 021).

Après examen de la commission des finances,
Le conseil municipal, par 31 voix pour et 1 abstention,
Prend acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2022 pour le budget des activités annexes au service extérieur des pompes funèbres.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/2/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 février 2022
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.